

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le 5 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 30 mars 2018.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, JP. VIALANEIX, D. ALVES, D. GAUDEMER, D. COMBES, et Mmes, C.MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, C. CHAZALNOEL, MP. BARBAZANGE, A. SOULARUE, M. DUMOND.

Absents : Mme C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZALNOEL, M. MARTINIE
Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 Mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un point relatif à la création d'un poste d'Adjoint Technique.

1 SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DUBECH, Mme DUMOND et M. FAURIE, en tant que représentants d'associations),

	2017	Proposition 2018	2018
ASVC	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	120.00 €	120.00 €	120.00 €
JSP	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Association Histoire et Patrimoine de Corrèze et de ses environs	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Bibliothèque Centrale de Prêt	65.00 €	65.00 €	65.00 €
Club Sports et Culture	1 300.00 €	1 300.00 €	1 300.00 €
Collège Sport	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Comice Agricole Cantonal	200.00 €	260.00 €	260.00 €
Comité Foire Primée Veaux de Lait	650.00 €	650.00 €	650.00 €
Association Parents Elèves Ecole Maternelle et Ecole Elémentaire	650.00 €	650.00 €	650.00 €
Coopérative Scolaire école Elémentaire	250.00 €	500.00 €	500.00 €
Corrèze Animation	650.00 €	650.00 €	650.00 €
C.C.J.A.	130.00 €	130.00 €	130.00 €
FNACA	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Foyer Socio-éducatif Collège	400.00 €	400.00 €	400.00 €

	2017	Proposition 2018	2018
Gymnastique Volontaire Adultes	200.00 €	200.00 €	200.00 €
JMF	170.00 €	170.00 €	170.00 €
Le Fusil Corrèzien	215.00 €	215.00 €	215.00 €
Lemouzi	33.00 €	33.00 €	33.00 €
Les Bouleaux d'Argent	200.00 €	300.00 €	300.00 €
Les Donneurs de Sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Prévention routière	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers	82.00 €	82.00 €	82.00 €
Croix rouge	500.00 €	200.00 €	200.00 €
Secours populaire		200.00 €	200.00 €
Arts et créations		200.00 €	200.00 €
Les Restos du Cœur	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Total	8 760.00 €	9 300.00 €	9 300.00 €

2. COTISATIONS DIVERSES 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour les participations suivantes :

- A.D.I.L. : 75 €
- Association des Maires de la Corrèze : 352.18 €
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air : 100 €
- Instance de Coordination Gériatologique : 3 766.75 € (3.25 € x 1 159 hab)
- Gîtes de France : 206 €
- SPA : 1 339.75 €
- PNR de Millevaches en Limousin : 2 256.00 €
- Corrèze Ingénierie : 805.68 €
- Office de Tourisme Intercommunal : 80 €
- Les Môm'édières : 200.00 €
- CPIE de la Corrèze : 50.00 €
- Centre Régional du Livre : 30 €
- La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy : 30 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €

Certaines cotisations pourront faire l'objet d'un versement en plusieurs acomptes.

3. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2018. Il propose de laisser les mêmes taux que 2017.

	Taux Commune 2017	Taux Commune 2018 proposés
Taxe Habitation	6.35 %	6.35 %
Foncier Bâti	10.44 %	10.44 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les trois taux restent donc les suivants pour 2018 :

- Taxe d'Habitation : 6.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 10.44 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.00 %

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2017 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	64 915.01 €
Recettes	64 915.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	64 905.01 €
Recettes	64 905.01 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du Cimetière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	9 626.91 €
Recettes	9 626.91 €

Section d'investissement :

Dépenses	22 680.78 €
Recettes	22 680.78 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	28 867.07 €
Recettes	28 867.07 €

Section d'investissement :

Dépenses	45 176.14 €
Recettes	45 176.14 €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 des services de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	174 304.39 €
Recettes	174 304.39 €

Section d'investissement :

Dépenses	227 455.85 €
Recettes	227 455.85 €

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 446 610.50 €
Recettes	1 446 612.50 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 347 195.35 €
Recettes	1 347 195.35 €

9. IMPUTATION DE LA PAIE DE L'AGENT MUNICIPAL FONTAINIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M LIBOUREL Mathieu, Agent Municipal, est essentiellement employé comme Fontainier par les services de l'Eau qui doit, à ce titre, supporter la plus grande partie des charges salariales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, quant à la masse salariale de l'Agent Municipal Fontainier, de la répartition suivante :

- 80 % de la masse salariale : Budget Eau.
- 20 % de la masse salariale : Budget Commune.

Le remboursement de ces frais à la Commune par ce service est inscrit sur les Budgets Primitifs respectifs :

- en dépenses à l'article 621.
- en recettes à l'article 70841.

10. PISCINE - CAMPING – SAISON 2018 CREATION D'EMPLOI SAISONNIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur à la piscine municipale du 1er juillet au 31 août 2018 inclus. Cet emploi pourra être réparti entre plusieurs régisseurs si nécessaire ;
- le régisseur de la piscine sera également régisseur suppléant du camping pour remplacer le régisseur titulaire 2 jours par semaine ou en cas de besoin ;
- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 347 - indice majoré 325 au 1^{er} février 2017) ;
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

En ce qui concerne la régie du camping, le salaire du régisseur sera reversé du BP Camping sur le BP Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018.

11. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible pour la Commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte de rémunérer un gardien.

L'indemnité est fixée par circulaire du 04 janvier 2011 à :

- 479.86 € par an maximum pour une personne résidant dans la commune
- 120.97 € par an maximum pour une personne non résidante dans la commune.

Il appartient au Maire de désigner la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien. Cette nomination intervient par voie d'arrêté municipal. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe de désignation par le Maire d'un gardien de l'église communale, et de sa rémunération dans le cadre de l'indemnité fixée par la circulaire du 04 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de désignation par le Maire d'un gardien de l'église communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- dit que les montants seront prévus au Budget Commune 2018.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 octobre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2018, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 25h,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent pour le poste d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} Juin 2018,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de valider le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} Juin 2018.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1^{er} Juin 2018**

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique	1	25h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1	32h43
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1 (CDD)	25h09

13. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un accueil matin et soir en attendant le départ et le retour du bus vers le centre de loisirs du Chambon pendant les vacances scolaires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09/04/2018 au 20/04/2018 inclus et du 09/07/2018 au 31/08/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 347 - indice majoré 325 au 1^{er} février 2017)

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget Commune 2018.

- dit que le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND